Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_67-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.67
OBJET: Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. Christophe CHEVEREAU, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.
Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.
Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.
Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.
Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_67-DE

-PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)